



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE LA SANTÉ
SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Société neuchâteloise de médecine
Dr Walter Gusmini, président
Dr Dominique Bünzli, responsable de la
garde
Grand-rue 36b
2108 Couvet

N/RÉF.: VHD/CGU

Neuchâtel, le 2 avril 2020

COVID-19. Equipes médicales mobiles. Mandat.

Monsieur le président, Monsieur le responsable de la garde,

Dans la situation particulière de la pandémie COVID 19, le service cantonal de la santé publique (SCSP) et le médecin cantonal ont besoin de l'appui de ressources médicales externes pour appuyer le dispositif mis en place pour en endiguer les conséquences sanitaires.

Dans le cadre de ce dispositif, avec le concours de votre société, notamment de son responsable de la garde, en collaboration avec deux ou trois autres collègues membres, ont été mises en place des équipes médicales mobiles composées de médecins membres de la SNM en pratique privée volontaires, dûment autorisés. Nous tenons au préalable à vous/les en remercier.

La tâche de ces équipes est d'assurer une prise en charge médicale aux patient-e-s atteint-e-s du COVID-19 se trouvant notamment dans des EMS ou structures apparentées, institutions sociales ainsi qu'à domicile.

Par la présente, et d'entente, le SCSP entend formaliser le mandat donné à votre association d'organiser ces équipes mobiles de médecins volontaires dans le canton de Neuchâtel, ce avec effet rétroactif au 23 mars 2020.

Le SCSP met à disposition dans le cadre de ce dispositif 14 valises d'intervention, dûment équipées, destinées aux médecins fonctionnant dans les équipes mobiles. Il les réalimente régulièrement. Elles lui seront retournées à la fin du dispositif.

La facturation des prestations médicales réalisée dans ce cadre sera faite à charge de l'assurance obligatoire des soins (LAMal) au-x patient-e-s par chaque médecin volontaire engagé selon la planification établie à l'avance par la SNM.

Un défraiement pour disponibilité/désagréments par demi-journée, dont le montant est défini dans une annexe au présent courrier et peut être revu d'un commun accord en fonction de l'évolution des besoins et de la situation, est octroyé par le SCSP au médecin volontaire intervenant dans ce cadre, qui souhaite y prétendre (possibilité d'y renoncer), sur la base de la planification des engagements faite par la SNM. Ce défraiement est uniquement octroyé s'il y a eu au moins deux demandes d'interventions sur le terrain (visites) par demi-journée.

La SNM adresse cette planification au SCSP par la mise à disposition des liens internet des agendas participatifs prévus à cet effet et l'information sur le nombre de visites demandées par la centrale téléphonique NOMAD. L'indemnité sera versée sur un compte bancaire ou CCP que le médecin volontaire engagé dans le dispositif doit indiquer au SCSP dans la demande de défraiement qu'il lui adresse à la fin de chaque semaine.

Dans un souci de maîtrise des coûts, dans un contexte où les finances de l'Etat sont et seront très sollicités, le SCSP prie la SNM de veiller à une allocation optimale des ressources à disposition dans le cadre du dispositif et de l'adapter au besoin, en tenant compte du nombre de sollicitations.

Les médecins en pratique privée volontaires engagés par la SNM dans les équipes médicales mobiles interviennent sous leur propre responsabilité.

Le SNM invite les médecins volontaires engagés dans le dispositif selon la planification établie qui souhaitent en faire usage à utiliser la feuille de facturation ad hoc pour l'envoi de sa demande de défraiement.

Ces médecins signent une déclaration jointe à la présente par laquelle ils déclarent avoir bien pris connaissance du contenu de la présente, ainsi que de son avenant, et donner leur accord aux conditions fixées. Ils la joignent à l'envoi de leur première demande au SCSP, L'attribution de ce mandat à la SNM ne donne lieu à aucune rétribution (gratuit).

Le SCSP prendra en considération d'éventuelles demandes de rémunération de membres de votre association qui auront contribué activement, à titre individuel, à la mise en place et en œuvre (organisation, gestion) de ces équipes mobiles, lesquelles seront négociées sur une base individuelle, selon des conditions de rémunération à définir, a posteriori, sur la base d'un décompte.

Le SCSP évalue régulièrement avec la SNM la nécessité de maintenir les équipes médicales mobiles COVID-19 en toute ou en partie, le cas échéant, ils décident d'un commun accord de la date d'arrêt de ce dispositif ou de la réduction de sa voilure.

En vous réitérant nos remerciements pour le soutien apporté, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Monsieur le responsable de la garde, nos meilleures salutations.

Vincent Huguenin-Dumittan

chef de service

Claude-François Robert

Médecin cantonal

Bon pour accord de la SNM :

Neuchâtel, le 2 avril 2020

Le président



Walter Gusmini

Le responsable de la garde



Dominique Bünzli

Annexe : avenant SCSP-SNM

Déclaration

Je, _____, médecin autorisé-e engagé-e par la SNM dans les équipes médicales mobiles volontaires, déclare avoir bien pris connaissance de la lettre du SCSP du 2 avril 2020 donnant mandat à la SNM et approuvée par les instances compétentes de celles-ci et donne mon accord aux conditions fixées, ainsi que de son avenant en vigueur.

Je déclare m'engager à ne prétendre à un défraiement que lorsque j'ai été effectivement à disposition de l'équipe médicale mobile et réalisé moins de deux interventions sur le terrain par demi-journée, selon planification établie par la SNM.

Neuchâtel le 2020

Signature du médecin volontaire

Dr/Drsse